

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Deux formules sont proposées :

- Un **repas classique** avec entrée, 2 plats au choix et dessert.
- Un **repas snack** composé d'un sandwich ou d'une formule chaude, d'une entrée buffet, d'un fruit et d'un dessert.

Les deux formules sont proposées dans le cadre des forfaits : 3, 4 ou 5 jours fixes par semaine. Le choix est libre de passer soit au self classique soit au snack.

Les élèves externes ont la possibilité de prendre des repas à l'unité au distributeur de badges jetables. Le tarif du repas est de 4.00€. L'appareil ne rendant pas la monnaie, l'élève est invité à se munir de l'appoint.

Pour les personnels, les tarifs s'appliquent selon l'indice majoré de rémunération (INM).

**Il est interdit aux élèves d'amener de la nourriture dans l'établissement.
Il est strictement interdit d'introduire de la nourriture et des boissons à l'intérieur des bâtiments.**

Cas particulier : les élèves autorisés par l'infirmière pour raisons médicales pourront amener leur repas au lycée.

INSCRIPTION ET CHANGEMENT DE RÉGIME EN COURS D'ANNÉE

Lors des inscriptions, l'élève devra déterminer son régime : demi-pensionnaire, externe ou interne. L'inscription à la demi-pension vaut pour toute la durée de l'année scolaire.

- Aucun changement n'est possible en cours de trimestre. Tout trimestre commencé est dû.
- Toutefois à chaque nouveau trimestre les changements de régime ou de forfait, sont possibles sur demande écrite motivée du responsable légal de l'élève, et ce 15 jours au moins avant le début du nouveau trimestre.

Le choix de la demi-pension dès l'inscription ouvre l'accès au restaurant scolaire tous les jours durant les deux premières semaines de cours à la rentrée de septembre. Cette possibilité offre une souplesse supplémentaire tant que l'élève ne dispose pas de son emploi du temps définitif. Le choix du forfait sera effectué avant la fin de la deuxième semaine de cours. Un imprimé de confirmation sera remis afin de préciser le type de forfait et les jours retenus. Si l'inscription n'est pas confirmée, l'élève devra régler les repas consommés au tarif de 4.00€/repas.

L'année scolaire est divisée en 3 périodes de durées inégales :

- Trimestre 1 : de la rentrée de septembre aux vacances de décembre
- Trimestre 2 : du 1^{er} janvier au 31 mars
- Trimestre 3 : du 1^{er} avril au 30 juin (aucune remise ne sera effectuée en raison d'un départ anticipé ou d'un départ en révisions d'examens)

Inscription à l'internat :

Pour les élèves internes, l'inscription s'effectue auprès des conseillères principales d'éducation. Un certificat médical sera exigé pour les élèves astreints à un régime alimentaire particulier.

Un chèque d'acompte de 100 € sera demandé à l'inscription sauf pour les élèves boursiers.

REPAS A LA PRESTATION (réservé aux étudiants inscrits en classe de BTS, DCG et DSCG)

Les étudiants ont la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire du lundi au vendredi en créditant un badge d'accès de 10 repas minimum. Le tarif est de 4.00€ le repas pour l'année civile 2022.

TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les factures sont envoyées environ un mois après le début de chaque trimestre.

Le paiement doit être réalisé par les familles dès réception, soit par **carte bancaire via le site internet du lycée**, soit par chèque établi à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Aubanel, soit en espèces au bureau de l'intendance.

Il sera possible d'en échelonner le paiement à condition de transmettre une demande manuscrite d'échéancier et de solder la facture avant la fin du trimestre.

	DP 3 JOURS (Jours fixes)	DP 4JOURS (Jours fixes)	DP 5 JOURS	INTERNAT (nuitée et repas)
TARIFS Septembre/Décembre 2022	150.00€	195.00€	235.00€	650.00€ 690.00€ (Post-BAC)
Repas occasionnel, élève externe : 4.00€				

Les tarifs des trimestres suivants ne seront arrêtés qu'au mois de Décembre 2022.

Les montants sont entérinés par le Conseil Régional.

CARTE D'ACCÈS

A l'inscription, une carte d'accès au self est fournie gratuitement à chaque usager du restaurant scolaire. Les utilisateurs ont la charge de la conserver dans un état irréprochable durant toute leur scolarité au lycée. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la famille ou le personnel aura la charge de racheter un nouveau badge au tarif actuel de 3.00€.

Cette carte est strictement personnelle. Toute fraude est passible d'exclusion de la demi-pension.

AIDES SOCIALES

Bourses et primes :

Pour les élèves demi-pensionnaires et internes, les bourses et primes nationales seront automatiquement affectées au paiement de la demi-pension ou de l'internat. Le solde sera reversé, s'il y a lieu, en fin de trimestre. Un relevé d'identité bancaire sera demandé à chaque famille lors de l'inscription.

Lors de changement de coordonnées bancaires, la famille aura la charge de fournir un RIB actualisé.

↳ *Aucun paiement ne pourra être réalisé sur le compte d'un élève mineur.*

Par ailleurs, depuis 2011 la région Sud accorde une aide aux lycéens boursiers inscrits au forfait de demi-pension ou à l'internat.

Fonds social :

En cas de difficultés financières, et dès que possible dans le trimestre, les familles pourront retirer un dossier fonds social auprès du service intendance ou le télécharger sur le site internet du lycée. Une commission d'attribution examinera les demandes.

REMISES D'ORDRE

Sorties et voyages scolaires : La remise d'ordre s'applique automatiquement pour les élèves demi-pensionnaires et internes lors de voyages et sorties scolaires. Les élèves amèneront leur pique-nique personnel (Si toutefois une élève interne souhaite qu'un repas lui soit préparé, elle devra en faire la demande 48 heures à l'avance, auprès de la CPE responsable de l'internat).

La remise d'ordre n'est consentie qu'après demande écrite de la famille pour les motifs suivants :

- Stage de l'étudiant
- Maladie de l'élève ou de l'étudiant (durée de 7 jours consécutifs justifiés par certificat médical)
- Exclusion temporaire (durée de plus de 7 jours)
- Exclusion définitive
- Fermeture du service annexe d'hébergement
- Motif religieux (durée de plus de 7 jours)
- Absence à l'internat liée à l'accueil d'une correspondante étrangère au domicile familial.

La demande de remise d'ordre doit obligatoirement s'effectuer dans la semaine qui suit l'absence de l'élève.

En fin d'année scolaire, aucune remise ne sera effectuée en raison d'un départ anticipé, de cours banalisés ou d'un départ en révisions d'examens.

Mise à jour du 09/05/2022

⇒ *L'inscription au service de restauration vaut acceptation du présent règlement.*